



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-105

FINANCES

9 – Modification de la délibération portant sur la régie d'avance du SIAH

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 29 novembre 2022, s'est réuni le lundi 05 décembre 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 29 novembre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (42)

Dont (41) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

C3PF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CAPV : Guy BARRIERE (Ézanville)

FINANCES

9 – Modification de la délibération portant sur la régie d'avance du SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2018-128-1 du 12 décembre 2018, complétée par la délibération n° 2020-80 du 23 septembre 2020 portant modification du montant de la régie d'avance, le Comité Syndical a instauré une régie d'avance d'un montant maximum de 900 €, pour l'achat de fournitures et de prestations de service en ligne sur internet.

Le comptable public du Service de Gestion Communal de GARGES-LÈS-GONESSE demande de détailler plus précisément les dépenses pouvant être faites dans le cadre de cette régie.

Eu égard, notamment, aux dépenses réalisées depuis la création de la régie, il est proposé le détail suivant :
Alimentation ; Autres achats divers ; Autres frais divers ; Autres matières et fournitures ; Carburant ; Documentation générale et technique ; Entretien et réparation autres biens mobiliers ; Entretien et réparation matériel roulant ; Etudes et recherches ; Fournitures administratives ; Fournitures de petit équipement ; Fournitures d'entretien ; Frais de gardiennage ; Frais de mission ; Frais de réception ; Impôts et taxes ; Locations mobilières ; Maintenance ; Produits pharmaceutiques ; Transports de personnes ; Versement à des organismes de formation ; Vêtements de travail.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2018-128-1 du 12 décembre 2018 portant création d'une régie d'avance,

Vu la délibération n° 2020-80 du 23 septembre 2020 portant modification du montant de la régie d'avance,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 novembre 2022,

Considérant la nécessité de détailler sur cette régie d'avance les diverses fournitures, achats, y compris sur internet, avec un plafond de 900 €,

FINANCES

9 – Modification de la délibération portant sur la régie d'avance du SIAH

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la modification de l'article 3 de la délibération n° 2018-128-1 créant la régie d'avance, complétée par la délibération n° 2020-80 du 23 septembre 2020 portant modification du montant de la régie d'avance sur le budget principal eaux pluviales - GÉMAPI dans les conditions suivantes : ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes : Alimentation ; Autres achats divers ; Autres frais divers ; Autres matières et fournitures ; Carburant ; Documentation générale et technique ; Entretien et réparation autres biens mobiliers ; Entretien et réparation matériel roulant ; Etudes et recherches ; Fournitures administratives ; Fournitures de petit équipement ; Fournitures d'entretien ; Frais de gardiennage ; Frais de mission ; Frais de réception ; Impôts et taxes ; Locations mobilières ; Maintenance ; Produits pharmaceutiques ; Transports de personnes ; Versement à des organismes de formation ; Vêtements de travail,
- 2- **Dit** que les autres articles de la délibération n° 2018-128-1 créant la régie d'avance, complétée par la délibération n° 2020-80 du 23 septembre 2020 portant modification du montant de la régie d'avance sur le budget principal eaux pluviales - GÉMAPI restent inchangés,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 05 décembre 2022,

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2022

Affichée le : 21/12/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

